

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF256

présenté par
Mme Delga

ARTICLE 19

I. - Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 prévoit de diminuer le taux de TVA de 7% à 5% pour les opérations d'accession à la propriété situées en zone ANRU.

Cette diminution est toutefois limitée à la zone ANRU proprement dite, ainsi qu'à une zone périphérique réservée de 300 mètres autour de la zone ANRU, alors que la TVA réduite à 7% s'applique à un périmètre de 500 mètres autour de la zone ANRU.

Cet amendement vise à rétablir la distance de 500 mètres pour appliquer la TVA réduite à 5% sur l'ensemble du périmètre actuel bénéficiant de la TVA réduite.